

# ASSOCIATION ORNITHOLOGIQUE RHODANIENNE

Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, fondée en 1922 et déclarée le 16 juin 1924 sous le n° 00010 à la Préfecture du Rhône



REGION UOF 5

37<sup>ème</sup> CHAMPIONNAT REGIONAL CENTRE-EST 2025

## REGLEMENT DU CONCOURS

**ARTICLE 1 :** Le concours organisé par l'Association Ornithologique Rhodanienne (A.O.R.) Région UOF 5, se déroulera du mercredi 12 novembre au dimanche 16 novembre 2025 au Centre Aragon 33 Rue Commune 38550 St Maurice L'Exil.

**ARTICLE 2 :** Les dispositions de la « charte des manifestations éditée par l'U.O.F./C.O.M. France » régissent l'organisation de la manifestation. **Pour les oiseaux nécessitant la déclaration IFAP, celle-ci sera exigée.**

Le déroulement du concours sera comme suit :

- Mardi 11 novembre : mise en place de la salle d'exposition
- Mercredi 12 novembre : enlogement de tous les oiseaux de 10h à 18h
- Jeudi 13 novembre : jugement toute la journée
- Vendredi 14 novembre : (matin fin du jugement si nécessaire ) rangement et ouverture aux écoles
- Samedi 15 et Dimanche 16 novembre ouverture au public ( après midi remise des prix )

**ARTICLE 3 :** Ce concours est ouvert à tous les éleveurs amateurs quelle que soit leur club et fédération d'appartenance.

**ARTICLE 4 :** Seuls sont autorisés à concourir les oiseaux de propre élevage identifiés au millésime 2025 (sauf exceptions énoncées dans les classifications) avec des bagues fermées officiellement reconnues par la COM. Les bagues de reconnaissance ne sont pas admises.

**ARTICLE 5 :** Les classes d'oiseaux admis à concourir sont celles de l'UOF/COM France en vigueur à la date du concours. Les canaris de chant et les oiseaux de parc et de volières ne sont pas prévus au concours.

**ARTICLE 6 :** Les différents types de cages de concours sont définis au regard de chacune des classes répertoriées dans la classification officielle éditée par l'U.O.F. C.O.M. France en vigueur à la date du concours.

**ARTICLE 7 :** Le droit d'engagement est fixé à :

- **3 €** par oiseau en catégorie individuel ou catégorie adulte si l'exposant encage ses oiseaux dans des cages personnelles bois ou carton , **6€** en catégorie duo ou couple, **12€** en catégorie stam
- **4 €** par oiseau en catégorie individuel ou catégorie adulte , si le club est sollicité pour un prêt de cages bois ou carton ou de volières dans la limite des stocks disponibles, **8€** en catégorie duo ou couple , **16€** en catégorie stam

Le palmarès sera disponible uniquement sur le site AOR [www.aor.orniland.com](http://www.aor.orniland.com)

Dans tous les cas, les droits réglés pour des oiseaux admis à concourir resteront acquis à l'A.O.R.

Les cages personnelles devront être propres, sans signe distinctif et conformes au standard. Au dos de la cage devra apparaître le sigle du club d'appartenance. Si vous encagez avec des cages personnelles, n'oubliez pas de le signaler sur la feuille d'encagement.

- **Attention, les cages cartons ne seront pas utilisées pour les psittacités.**

Les abreuvoirs et mangeoires sont fournis par nos soins pour toutes les catégories d'oiseaux.

**ARTICLE 8** : Les feuilles d'encagement concours et bourse, correctement et lisiblement remplies seront adressées à

Monsieur SOYER Yvon  
Rue 119 Rue de la Rivoire  
Ville 38300 BOURGOIN JALLIEU

yvon.soyer@wanadoo.fr / Tél : 06 08 46 38 64

Un chèque unique, représentant le montant total des engagements au concours augmenté du montant des engagements à la Bourse si cela est le cas, accompagnera votre courrier. Il sera libellé à l'ordre de l'A.O.R. Votre règlement peut s'effectuer aussi par virement, voir RIB IBAN joint. Toute feuille d'encagement non accompagnée des droits précités ne pourra être prise en considération qu'à réception du chèque ou du virement correspondant.

**ARTICLE 9** : Tout oiseau engagé ne pourra être remplacé que par un sujet identique de la même classe.

**ARTICLE 10** : L'enlogement des oiseaux s'effectuera le mercredi 12 novembre 2025 entre 10h et 18 heures sans interruption. Il sera alors remis à chaque exposant une liste informatique récapitulant tous les oiseaux engagés, ainsi qu'une entrée gratuite pour l'exposant valable durant toute la période d'ouverture au public.

**ARTICLE 11** : TRES IMPORTANT / Les feuilles d'encagement doivent obligatoirement être accompagnées de l'attestation sur l'honneur datée du jour de l'encagement soit le mercredi 12 novembre 2025 car valable 5 jours seulement. Le certificat de bonne santé daté de moins de 5 jours, dans l'hypothèse d'une participation à une exposition internationale survenue dans les 30 jours précédents le présent Concours - Exposition est à remettre le jour de l'enlogement. L'attestation de provenance sera demandée par le club organisateur à la DDPP pour tous les éleveurs si les feuilles d'encagement nous parviennent avant le lundi 27 octobre 2025. Les éleveurs non inscrits à cette date devront fournir à l'encagement l'attestation de provenance qu'ils devront demander à leur DDPP respective. Dans ce cas seulement les feuilles d'encagement devront nous parvenir au plus tard le lundi 3 novembre 2025.

**ARTICLE 11 bis** - Au titre de la protection des espèces : tout oiseau protégé par la législation nationale et/ou la Convention de Washington, devra être accompagné des documents suivants, ainsi que les indigènes protégés en phénotype sauvage et leurs hybrides. ( arrêté du 10 octobre 2018 ), documents à fournir à l'organisateur :

- copie de l'autorisation de détention ou du certificat de capacité si tel est le cas,
- copie des déclarations de marquage établie pour les oiseaux concernés (imprimé CERFA N° 12446\*01)

Pour tous les oiseaux concernés par l'arrêté la vente est formellement interdite pendant cette manifestation.

L'absence de ces documents entraînera ipso facto, l'exclusion du concours pour les oiseaux concernés.

Afin d'éviter des courriers en surpoids lors des envois des feuilles d'encagement, tous ces documents précités peuvent être remis au club organisateur, au plus tard et obligatoirement lors de l'encagement du mercredi 12 novembre 2025

**ARTICLE 12** : Aucune espèce soumise à la vaccination contre la maladie de Newcastle ne sera acceptée dans la salle d'exposition.

**ARTICLE 13** : Le contrôle vétérinaire sera assuré par un docteur vétérinaire officiellement désigné. Tout oiseau qui ne serait pas reconnu en parfaite santé et qui serait déclaré suspect de maladie contagieuse par le vétérinaire sera retiré du concours ainsi que tous les oiseaux de l'éleveur concerné.

Après le passage du vétérinaire qui se fera le mercredi 12 novembre à partir de 18h, et pendant toute la durée du concours, tout oiseau suspect de maladie sera aussi retiré sous la responsabilité du commissaire et du Président organisateur. Une salle isolée dite infirmerie est prévue.

**ARTICLE 14 :** Les jugements seront effectués le jeudi 13 novembre 2025 pour toutes les catégories d'oiseaux. Les juges qui officieront seront :

LOUVEL Christian / SORIA Didier	pour la catégorie	« COULEURS »
VETTEZE David	pour la catégorie	« POSTURES »
VANDENBIESSEN Michel	pour la catégorie	« EXOTIQUES BEC DROIT »
PELLERIN Jeremy	pour la catégorie	« PSITTACIDES »
VETTEZE David	pour les catégories	« HYBRIDES & FAUNE EUROPEENNE »

**ARTICLE 15 :** Si un stam ou duo ou couple doit être dissocié suite à un accident, décès ou maladie survenu après l'engagemnt et avant le jugement, les oiseaux restant seront jugés individuellement.

**ARTICLE 16 :** Les trois premiers de chaque classe seront désignés par les juges dont les décisions seront sans appel. Pour les titres de champions et suivants, les minimums ci-après seront exigés dans toutes les classes, et ce conformément aux décisions en vigueur.

CHAMPION : Individuel ou adulte : 90 points - Stam : 360 points Duo ou couple : 180 points

DEUXIEME : Individuel ou adulte : 90 points - Stam : 360 points Duo ou couple : 180 points

TROISIEME : Individuel ou adulte : 90 points - Stam : 360 points Duo ou couple : 180 points

Les bagues des oiseaux classés seront systématiquement contrôlées sous la responsabilité du Commissaire général.

Ne pourra prétendre au titre de **Champion Régional** qu'un éleveur adhérent à la Région UOF 5. Pour les non adhérents à la Région UOF 5 les résultats des oiseaux apparaîtront seulement dans le palmarès, ces éleveurs seront récompensés.

**ARTICLE 17 :** Aucun oiseau engagé, jugé et exempt de tout signe maladif, ne pourra être soustrait à l'exposition ouverte au public. **Les oiseaux du concours peuvent être cédés sans prélèvement forfaitaire mais en aucun cas décafé avant le dimanche soir 16h30**

**ARTICLE 18 :** La société organisatrice prendra le plus grand soin des oiseaux qui lui seront confiés. Les oiseaux nécessitant une nourriture particulière, devront être signalés aux organisateurs. Cette nourriture devra être fournie en quantité suffisante par l'éleveur ou le convoyeur au moment de l'engagemnt, et ce pour la durée du concours. Les graines seront fournies par le club organisateur pour toutes les catégories d'oiseaux.

**ARTICLE 19 :** L'A.O.R. ne sera en aucun cas tenue pour responsable des accidents, pertes, vols ou mortalités dont les oiseaux pourraient être victimes, quelles qu'en soient les causes.

**ARTICLE 20 :** Eu égard à la multiplicité des classes, chaque lauréat ne pourra prétendre à plus d'une récompense hormis celles attribuées au titre des prix d'élevage.

**ARTICLE 21 : GRANDS PRIX D'ELEVAGE**

Un prix d'élevage sera attribué à l'éleveur de la Région UOF 5 ayant obtenu le meilleur cumul sur 7 oiseaux (individuel, adulte, duo, couple, stam) dans chacune des catégories ci après. Pour les duo, couple et stam, il ne sera pas tenu compte des points d'harmonie.

### GRANDS PRIX D'ELEVAGE

COULEURS  
POSTURES  
EXOTIQUES BECS DROIT  
PSITTACIDES  
HYBRIDES FAUNE EUROPEENNE

en cas d'égalité la récompense ira à celui qui aura le pointage individuel maximal sur le 8ième oiseau etc....

**ARTICLE 22 :** L'exposition sera ouverte au public :

Le samedi 15 novembre 2025 de 9h30 à 17h30

Le dimanche 16 novembre 2025 de 9h30 à 16h30

L'entrée est payante pour les visiteurs à raison de 3 € (1€50 enfants accompagnés de 6 à 12 ans). Gratuité en dessous de 6 ans.

**ARTICLE 23 :** La cérémonie de remise des prix aura lieu le dimanche 16 novembre 2025 à 15 heures .

**ARTICLE 24 :** Le décaement aura lieu le dimanche 16 novembre 2025 à 16h30

A la fermeture de l'exposition la salle sera évacuée. Les convoyeurs seront appelés par ordre d'éloignement et seront accompagnés de membre(s) du comité d'organisation pour effectuer le décaement des oiseaux.

Aucun désordre, précipitation ou passe droit ne sera admis.

**ARTICLE 25 :** Par mesure de sécurité, pour le bien être des oiseaux, et conformément à la législation en vigueur concernant les lieux accueillant du public, il sera interdit de fumer ou de vapoter dans la salle d'exposition.

**ARTICLE 26 :** Pour les cas non prévus au présent règlement, le commissaire général, si nécessaire en accord avec le Président organisateur, prendra les décisions qui s'imposeraient pour le bon déroulement du concours.

**ARTICLE 27 :** Le seul fait d'engager des oiseaux, implique ipso facto l'acceptation et le respect du présent règlement.

*A St Bonnet de Troncy Le 15 avril 2025*

*Le Président Organisateur,*

**Alain VALIERE**

*Le commissaire du concours*

**Guy JANNOLFO**